

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/240

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 85 GRANDE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

VU la demande formulée le mercredi 25 septembre 2024 par l'entreprise TINA TENDANCE – 85 Grande Rue – 91290 ARPAJON, représentée par Madame RODRIGUES – 01.64.90.05.20 concernant l'organisation de la fête d'anniversaire du salon de coiffure au 85 Grande Rue - 91290 ARPAJON :

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour cet évènement ;

CONSIDERANT que l'évènement doit avoir lieu le vendredi 18 octobre 2024 de 18h00 à 22h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le vendredi 18 octobre 2024 de 18h00 à 22h00, le stationnement sera réservé sur une place de stationnement au 85 Grande Rue à ARPAJON.

Article 2: La circulation des piétons ne devra pas être entravée sur le trottoir.

Article 3: A l'approche du l'occupation du domaine public, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire de l'espace sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'évènement.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 6</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

diointa

e d'AMP une BRAQUET

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame RODRIGUES, entreprise TINA TENDANCE, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 0 9 0CT. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD